



Objet : Arrêté de circulation – Route barrée-
Route du moulin et chemin du Pralet
Fête du cidre – Arnand d'Antan
Du 30 septembre 2023 à 18h00
au 01 octobre 2023 à 20h00

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 relatif aux missions de sécurité publique ;

L 2212-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire notamment en matière de sécurité, tranquillité, salubrité publique ; à la circulation et protection de l'environnement ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU la demande reçue le **21 juillet 2023** par l'Association « ARNAND D'ANTAN » domiciliée 75 chemin du Pralet à DOUSSARD, et représentée par Madame OSER Jessica, en vue d'organiser la FÊTE DU CIDRE le dimanche 01 octobre 2023 sur la route du moulin et le chemin du Pralet;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et/ou de prescrire des recommandations pour assurer la sécurité de cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 : La « FÊTE DU CIDRE » organisée par l'association « ARNAND D'ANTAN », représentée par Madame OSER Jessica, se déroulera le **dimanche 01 octobre 2023 de 09 heures à 19 heures** sur la route du moulin et le chemin du Pralet.

ARTICLE 2 : Pour permettre l'organisation de la manifestation, la route du moulin et le chemin du Pralet seront interdits à tout véhicule du samedi 30 septembre 2023 à 18 heures au dimanche 01 octobre 2023 à 20 heures. Pendant la durée de la manifestation, la chaussée sera barrée. La circulation sera réglée par des panneaux de signalisation selon la nécessité sécuritaire et la visibilité. Toute circulation sera interdite. Une déviation sera mise en place par l'organisation, par la route de Chevaline.

ARTICLE 3 : Seuls les véhicules de l'organisation sont autorisés à se stationner.

ARTICLE 4 : Toutes dispositions seront prises pour informer **au plus tôt** les riverains et automobilistes en stationnement sur le parking et la signalisation sera mise en place par les organisateurs. Des mesures seront prises par l'organisateur afin de sécuriser la manifestation.

ARTICLE 5 : Le chef de la Police Municipale

Le Commandant de la brigade de gendarmerie de FAVERGES

Le Directeur des Services Techniques municipaux

Le Président de l'association ARNAND D'ANTAN représentée par Mr DOMONT Jacques.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié.

Fait à DOUSSARD, le 21 septembre 2023

Le Maire,

Michel COUTIN

